

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 9 décembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Rémy ARAKELIAN

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 11 Absent(s) : /

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 34

Abstention(s) : 1

- Mme Gargani

Non participations : 0

Votes contre : 4

- Mme Lovera, M. Aléo,

M. Martinez, M ; Irles

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, BLOQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, , BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ARAKÉLIAN Rémy, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, TARDY Véronique à ARGENTI Céline, BRIÈRE Isabelle à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, ESCOLLE Laurent à BLOQUEL Jean-Marc, MICOTTI Sophie à PENNICA Christelle, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à LE DISSÈS Eric, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BELLON Patricia, IRLÉS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean.

Absent(s) : /

N°22121609

**Budget Principal de la Commune – Exercice 2022 - Décision
modificative N° 5**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3 et L.2312-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération N° 22032413 du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu la délibération N° 22053101 du 31 mai 2022 adoptant la décision modificative N° 1 au budget principal ;

Vu la délibération N° 22070701 du 7 juillet 2022 adoptant la décision modificative N° 2 au budget principal ;

Vu la délibération N° 22100402 du 4 octobre 2022 adoptant la décision modificative N° 3 au budget principal ;

Vu la délibération N° 22110903 du 9 novembre 2022 adoptant la décision modificative N° 4 au budget principal ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances - Administration générale – Personnel » rendu le 7 décembre 2022 ;

Considérant que depuis lors, il est nécessaire de réajuster les crédits votés au budget primitif 2022 du budget principal ;

Suite à l'adoption du budget primitif 2022, il y a lieu de procéder à une modification d'inscriptions de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur le budget principal de la commune. Ces modifications ont pour objet :

- La sortie des immeubles situés impasse Bérard parcelles AN 195/199/200
- L'opération « conception réalisation relatif à la construction des écoles maternelles Raumettes 1 et 2
- L'apurement du compte 1069
- L'inscription de dépenses pour bonus écologique à comptabiliser comme des subventions d'équipement
- La régularisation de l'amortissement d'une subvention reçue du conseil régional
- La régularisation d'un trop perçu versé en 2020 par la Métropole, concernant la convention de gestion au titre de la compétence « éclairage public »
- La reprise de provisions sur créances douteuses et sur risques contentieux

Des travaux de sécurisation et de mise hors d'eau sont prévus sur les parcelles AN 195 - AN 199 – AN 200 situées impasse Bérard. Ces immeubles étant toujours inventoriés au budget principal, il est nécessaire de les sortir de l'inventaire pour les intégrer au budget annexe « réhabilitation centre ancien – opérations ORID / RHI ». Ces écritures de sorties des immeubles se traduisent par l'inscription d'une recette au compte 2138.

Le calendrier de l'opération « conception réalisation relatif à la construction des écoles maternelles Raumettes 1 et 2 » ayant évolué, avec notamment la passation d'un avenant concernant le désamiantage et le volume des fondations, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2022 à hauteur de 5.7 M€, en procédant à des virements de crédits vers le chapitre 23 « travaux en cours ».

Par délibération N° 22053102 du 31/05/2022, la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023. Dans ce cadre, le compte 1069 « *reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » qui n'existe pas en M57, doit être apuré. Le compte 1069 présente à ce jour un solde en comptabilité de 739 853.16 €. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069. Il convient donc d'abonder le compte 1068 à hauteur des crédits requis par cet apurement, en réduisant des postes de dépenses aux chapitres 20 et 21.

La commune bénéficie de bonus écologiques pour l'achat de véhicules électriques. Ces bonus doivent être comptabilisés comme des subventions d'équipement. Ces écritures se traduisent par l'inscription d'une recette au compte 1311, amortie sur 5 ans.

Une subvention régionale reçue en 2017 n'a pas été inventoriée donc non amortie. A la demande du Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang, il s'agit de régulariser l'écriture d'amortissement en l'exécutant en totalité sur l'exercice 2022 par l'inscription d'opérations d'ordre : dépense au compte 13912 et recette au compte 777.

En 2020, dans le cadre de la convention de gestion au titre de la compétence « éclairage public », la Métropole a versé à la commune des acomptes à hauteur de 531 750 €. Le montant réellement facturé en 2020 étant inférieur, il convient de reverser à la Métropole le trop-perçu. Ces écritures se traduisent par l'inscription d'une dépense au compte 673.

Des provisions ont été constituées pour des risques contentieux. Certains litiges ayant été réglés par protocole transactionnel, il convient de reprendre les provisions. Ces écritures se traduisent par l'inscription d'une recette au compte 7875 et d'une dépense au compte 678.

Des provisions ont été constituées pour créances douteuses. Une partie de ces créances ayant été admises en créances éteintes, il convient de reprendre les provisions. Ces écritures se traduisent par l'inscription d'une recette au compte 7817 et d'une dépense au compte 6542.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-annexé,
- **d'adopter** en conséquence la décision modificative N° 5 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

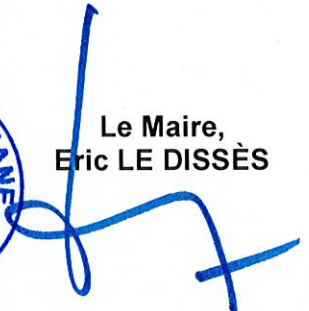
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	78 200.52	78 200.52
INVESTISSEMENT	165 995.65	165 995.65
TOTAL	244 196.17	244 196.17

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.